

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 073-200086882-20260423-2026063B-DE



Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Delphine LAINÉ, Christelle ETIENNE, Nadine KUZAY, Pierre DUBOSSON, Virginie TOURNIER, Christophe BOUTTE, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Cédric LARGE, Magalie BOITEL, Eric MARTINET, Jacky DONJON, Elisabeth FAVERJON, David ATES, Véronique CHRISTOL, Jacky GACHET, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Guillaume SETA à Jean-Claude BENGRIBA, Samira BOUKERCHE à Angélique NEFISSI

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	27	2	29

Date de la convocation : 17 avril 2026

Madame Elisabeth JOUTY a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/63

OBJET : Adoption d'un nouveau règlement intérieur de la piscine

Le rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Le règlement intérieur de la piscine municipale actuellement en application a été adopté par délibération n°2024/41 du Conseil Municipal du 8 juin 2024.

Il définit les règles de fonctionnement de la piscine et tient compte du cadre réglementaire en vigueur. Affiché à l'entrée de la piscine, il permet d'informer les usagers en ce qui concerne les conditions d'accès, les modalités d'ouverture et de fermeture, les règles de sécurité et d'hygiène, l'accueil spécifique des structures sociales, des mineurs, et les mesures d'ordre en découlant. Les usagers doivent s'y conformer. En cas de non-respect du règlement intérieur, des mesures d'exclusion et de sanction s'appliquent.

Des modifications doivent être apportées pour la nouvelle saison estivale.

Il convient d'adopter le nouveau règlement intérieur proposé en annexe afin que celui-ci entre en vigueur dès le 30 mai 2026.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Sport, notamment les articles L. 322-7 à L.322-9, D.322-11 à D.322-18, A.322-4 à A.322-41,

Vu ledit règlement intérieur ci annexé,

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement des piscines dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique,

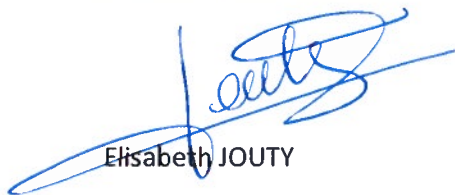
Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 3 voix contre (Véronique CHRISTOL, Elisabeth FAVERJON, David ATES) **et 5 abstentions** (Christelle ETIENNE, Dominique SABATIER, Jacky GACHET, Jacky DONJON, Pierre VERNEY) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la piscine municipale annexé à la présente délibération applicable dès le 30 mai 2026.

- **ABROGE** la délibération n°2024/41 du 8 juin 2024 à compter du 29 mai 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, ainsi que les agents dûment habilités, chacun en ce qui les concerne, à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Valgelon-La Rochette, le 23 avril 2026.

La secrétaire de séance,



Elisabeth JOUTY

Le Maire,



Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai